DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

DEMANDE DE REVISION DES AUTORISATIONS DE PRELEVEMENT D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE DANS LE PLIOCENE

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, représentée par son Président, Monsieur Antoine PARRA, a demandé une révision des autorisations de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine dans le Pliocène, pour 12 forages (dont la liste figure ci-après) situés sur les communes de BAGES, ELNE, LATOUR-BAS-ELNE, MONTESCOT et ORTAFFA, dans les Pyrénées-Orientales.

Dans le cadre de cette procédure, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris est tenue de fournir :

- 1. un dossier de « porter à connaissance » pour cette demande,
- une « étude d'incidence », à l'appui de ce « porter à connaissance », pour les 8 forages dont la liste figure ci-après,
- 3. une « note de présentation non technique ».

Le dossier de « porter à connaissance » a été produit pour les 12 forages précédemment autorisés.

Il s'agit de modifier les conditions d'exploitations définies par les autorisations de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine de certains forages de la Communauté de Communes Albères-Côte-Vermeille-Illibéris, en raison de l'état déficitaire des nappes souterraines du Pliocène. Cette procédure s'inscrit dans le champ de l'article L.181-14 du Code de l'Environnement, par lequel l'autorité administrative peut imposer toute prescription complémentaire aux autorisations environnementales, visant à assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

La révision des autorisations concerne des captages effectuant des prélèvements d'eaux souterraines dans les Unités de Gestion (UG) « Aspres-Réart », « Bordure Côtière Sud » et « Vallée du Tech » du SAGE des nappes de la plaine du Roussillon, dont la liste figure dans le tableau joint aux dossiers en **annexe 1**.

Les modifications demandées figurant sur l'annexe 1 sont, en résumé, les suivantes (voir cette annexe pour le détail des modifications des débits et volumes) :

Nom	Commune de situation	Commentaires	Document d'incidence
FORAGE F1bis « CAVE COOPERATIVE »	BAGES	Diminution des prélèvements cumulés annuels	Non
FORAGE F2 « MILLEROLES »	BAGES	de 77 667 m ³	Non
FM MONTESCOT (F0)	MONTESCOT		
F1 FONT D'EN BARRERE	ELNE		
F2 MAS LA FABREGUE	MONTESCOT	Définition de volumes cumulés horaires et journaliers en distinguant la période estivale (juillet-août)	Etude
F3 LA VIGNASSE	MONTESCOT	Diminution des prélèvements cumulés annuels de 2 743 112 m ³	d'incidence
F4 SALOBRE	MONTESCOT		
F5 AYGUAL	MONTESCOT		
FORAGE NEGADE	LATOUR BAS ELNE	Modification des débits horaires pour les forages Négade et P3 Pla de la Barque (pas de modifications des volumes journaliers)	Etude d'incidence
FORAGE F2 « MAS ARAGON »	ELNE	Diminution des prélèvements cumulés annuels de 4 287 506 m ³	Non

Nom	Commune de situation	Commentaires	Document d'incidence
P3 PLA DE LA BARQUE	ELNE		Etude d'incidence
FORAGE MAS POMPIDOR	ORTAFFA	Diminution des prélèvements cumulés annuels de 33 000 m ³	Non

<u>Tableau 1 :</u> Synthèse des modifications des prélèvements demandées pour les captages figurant dans l'annexe 1

En résumé, les principales modifications demandées des prélèvements correspondent :

- à une diminution importante et notable des volumes annuels antérieurement autorisés pour l'ensemble des captages, au total de l'ordre de - 7 millions de m³ par an,
- à une augmentation des volumes cumulés horaires et journaliers pour les forages du Champ captant de MONTESCOT, en distinguant la période estivale (juillet-août),
- à une modification des débits d'exploitation (m³/h) pour les forages Négade et
 P3 Pla de la Barque sans modifications des volumes journaliers.

L'étude d'incidence environnementale a été produite pour les 8 forages faisant l'objet de modifications de leurs prélèvements afin de permettre au service en charge de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques de vérifier, au titre de l'article R. 181-46 du Code de l'Environnement, si ces modifications peuvent être considérées comme notables ou substantielles.

L'étude d'incidence environnementale demandée concerne ainsi les prélèvements des 8 captages existants et autorisés suivants :

- les 6 forages du « Champ captant » de MONTESCOT FM et F1 à F5
 (Arrêtés préfectoraux n° 755/87 du 25/08/1987 et n° 158/91 du 28/01/1991),
- le forage « P3 Pla de La Barque » à ELNE (Arrêté préfectoral n° 673/85 du 14/05/1985),
- le forage (profond) « Négade » à LATOUR-BAS-ELNE (Arrêtés préfectoraux

du 19/06/1984, n° 575/94 du 14/03/1994 (document non disponible) et n° 475/2008 du 07/02/2008).

Cette étude expose, en résumé :

- les situations et caractéristiques des forages concernés,
- le milieu aquatique concerné et son environnement,
- le milieu aquatique superficiel du secteur,
- les incidences qualitatives et quantitatives :
 - Influence d'un pompage calculée par l'expression de JACOB,
 - Calcul des rabattements par l'expression de JACOB (baisse du niveau de la nappe sous l'effet d'un pompage),
 - Calcul de la zone d'appel d'un pompage selon la méthode de WYSSLING,
 - Tracé de la zone d'appel avec le logiciel ZAPPEL du BRGM,
- les incidences sur les milieux aquatiques superficiels et leurs usages,
- les mesures destinées à réduire ou compenser les éventuelles incidences,
- les mesures de suivi des travaux et d'évaluation des prélèvements,
- les mesures permettant une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau,
- les conditions de remise en état après exploitation,
- la situation des ouvrages au regard des enjeux liés à la Gestion des Ressources en Eau :
 - Article L. 211-1 du Code de l'Environnement,
 - SDAGE (¹) Rhône Méditerranée Corse 2022-2027,
 - SAGE (2) des nappes plio-quaternaires du Roussillon et son PGRE (3),
 - Objectifs de qualité des eaux prévus par l'Article D. 211-10 du Code de l'Environnement.
- la situation du projet au regard du zonage NATURA 2000.

⁽¹⁾ SDAGE: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

⁽²⁾ SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

^{(3):} PGRE: Plan de Gestion des Ressources en Eau.